

PREFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Préservation du Patrimoine Naturel

Service Biodiversité, Eau, Paysages

*Arrêté préfectoral
n° AP-2011-53 - DREAL*

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION
DE BIOTOPE DE L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES ET DE LA FAUNE
PATRIMONIALE ASSOCIEE n°883 du 1er juillet 2009**

- VU** le Livre IV du Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-1 à L.415-5, R.411-1 à R.411-17 et R.415-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée n° 883 du 1er juillet 2009 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 17 novembre 2011 ;
- VU** l'avis de l'Office National des Forêts en date du 23 août 2011 ;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture du Jura en date du 22 août 2011 ;
- VU** les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et du Directeur Départemental des Territoires ;

CONSIDERANT le caractère indicateur de l'écrevisse à pattes blanches en regard de la qualité de l'habitat aquatique et de la qualité de l'eau ;

CONSIDERANT la disparition de 80% des populations de cette espèce depuis 1960 en Franche-Comté et la fragilité des populations résiduelles ;

CONSIDERANT la nécessaire cohérence entre les dispositions réglementaires de l'arrêté de protection de biotope et celles des réglementations en vigueur ;

CONSIDERANT l'importance pour la protection des biotopes de la mise en place d'aménagements adaptés aux usages d'exploitations agricoles des fonds ruraux ;

CONSIDERANT que les dispositifs du FEADER permettent d'accompagner ces aménagements ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura,

ARRETE

ARTICLE 1 - MODIFICATIONS

L'article 4 de l'arrêté n°883 du 1er juillet 2009 est complété comme suit :

Concernant la mise en défends des cours d'eau, (abreuvement et franchissement des cours d'eau par le bétail, et travaux connexes), les propriétaires et leurs ayants droits disposent d'un délai courant jusqu'au 31 décembre 2013 pour la mise en place des ouvrages nécessaires dans les situations le nécessitant, dans le respect des autres réglementations et notamment de la loi sur l'eau. Jusqu'à cette date, les investissements nécessaires à cette mise en place peuvent bénéficier d'aides publiques.

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 2 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité, d'un affichage et d'une information :

- Il sera affiché dans les mairies des communes concernées,
- Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura,
- Il sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- Il sera consultable auprès des services de l'État (Préfecture, DREAL, DDT) et notamment sur les sites internet correspondants.

ARTICLE 4 – EXECUTION ET DIFFUSION DE L'ARRETE

Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée :

- aux Maires des communes concernées,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura,
- au Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- au Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,
- au Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Jura,
- au Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura,
- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,
- au Président de la Fédération Jura Nature Environnement,
- au Président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- aux Présidents des comités de pilotage et aux opérateurs des sites Natura 2000.

Fait à Lons-le-Saunier, le

27 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Jean-Marie WILHELM

